



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaients présents :

Mme Delphine AZNAR, M. Gérard ALAZARD, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaients excusés :

Mme Claudine AUDOIN

Etaients absents :

./.

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_1 : Signature Contrat Bourg Centre

La séance ouverte ... Monsieur le Maire expose que la Région Occitanie a validé la mise en place d'un dispositif en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres et des communes rurales par délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2016.

La commune de LUZECH a candidaté à ce programme : « Bourgs-Centres Occitanie » en 2021 (voir dossier de candidature en annexe).

Le dispositif Régional est un dispositif évolutif, qui s'adapte aux différents programmes et contrats territoriaux (Contrat de Relance Territoriale Ecologique – CRTE, Contrat Territorial Occitanie – CTO, et plus récemment le Pacte Vert).

Suite à la lancée du programme Petites Villes de Demain, une stratégie de revitalisation commune aux deux dispositifs a été établie en 2023, puis mise à jour en 2024, pour la commune. Elle repose notamment sur une étude de revitalisation menée entre 2021 et 2023, suivie par le chef de projet PVD. Cette stratégie est présentée dans le Contrat Bourgs-Centres Occitanie pour les communes de Prayssac, Puy l'Evêque et Luzech (voir Contrat Bourgs-Centres Occitanie en annexe).

Cette Stratégie a été validée par l'ensemble des partenaires lors du Comité de Projet valant Comité de Pilotage Petites Villes de Demain et Contrats Bourgs Centres Occitanie du lundi 10 juin 2024.

Vu, la délibération n° 2021_3_5 de la Commune de LUZECH, du 09 juin 2021, autorisant le maire à déposer le dossier de pré-candidature auprès de la Région,

Vu, la délibération N°CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 19 octobre 2022, portant sur l'adaptation des dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveau contrats territoriaux Occitanie 2022-2028,

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat Bourgs-Centres Occitanie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Bourgs-Centres Occitanie.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_2 : Avenant n° 1 au lot n° 10 (Société SCOPHYDRO) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une moins-value

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 10 (Société SCOPHYDRO) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 10 est de 213 656,80 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de - 7 557,00 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 1 est de 206 099,80 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023_8_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 10 Traitement d'eau du marché de travaux précité à la Société SCOPHYDRO pour un montant de 213 656,80 € HT, soit 256 388,16 € TTC,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 10 du MAPA Trav_Piscine précisant les montants des travaux en baisse, à conclure entre la Commune et la Société SCOPHYDRO ;
- De constater la moins-value d'un montant de 7 557,00 € HT, soit 9 068,40 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- D'approuver le nouveau montant du lot n° 10 du MAPA Trav_Piscine s'élevant désormais à 206 099,80 € HT, soit 247 319,76 € TTC (3,54 % de baisse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 10 du MAPA Trav_Piscine précisant les montants des travaux en baisse, à conclure entre la Commune et la Société SCOPHYDRO ;
- **De constater** la moins-value d'un montant de 7 557,00 € HT, soit 9 068,40 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- **D'approuver** le nouveau montant du lot n° 10 du MAPA Trav_Piscine s'élevant désormais à 206 099,80 € HT, soit 247 319,76 € TTC (3,54 % de baisse).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 10 du MAPA Trav_Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_3 : Avenant n° 1 au lot n° 11 (Société SCOPHYDRO) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 11 (Société SCOPHYDRO) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 11 est de 72 158,00 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de - 1 963,10 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de 6 050,10 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 1 est de 76 245,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023_8_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 11 Revêtement & Équipements des bassins du marché de travaux précité à la Société SCOPHYDRO pour un montant de 72 158,00 € HT, soit 86 589,60 € TTC,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 11 du MAPA Trav_Piscine précisant les montants des travaux en baisse et en hausse, à conclure entre la Commune et la Société SCOPHYDRO ;
- De constater la plus-value d'un montant de 4 087,00 € HT, soit 4 904,40 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- D'approuver le nouveau montant du lot n° 11 du MAPA Trav_Piscine s'élevant désormais à 76 245,00 € HT, soit 91 494,00 € TTC (1,91 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 11 du MAPA Trav_Piscine précisant les montants des travaux en baisse et en hausse, à conclure entre la Commune et la Société SCOPHYDRO ;
- **De constater** la plus-value d'un montant de 4 087,00 € HT, soit 4 904,40 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;

- **D'approuver** le nouveau montant du lot n° 11 du MAPA Trav_Piscine s'élevant désormais à 76 245,00 € HT, soit 91 494,00 € TTC (1,91 % de hausse) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 11 du MAPA Trav_Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_4 : Décision modificative n°2024-01 Budget Communal

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2024-01 relatif à l'exercice comptable 2024 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2024, au regard du budget primitif 2024 de la Commune

1) Par délibération n° 2023_1_1 du 20 décembre 2022, il a été créé un budget annexe photovoltaïque selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes

En raison d'un dysfonctionnement des panneaux photovoltaïques, la production d'électricité sur la période du 31 mai 2023 au 30 mai 2024, se trouve réduite de 80 %, la recette inscrite au budget primitif sur le Budget annexe Photovoltaïque était de 5 000 €, or la recette à percevoir sur 2024 sera de 954,10 €. Cela pèse donc sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque qui ne peut être atteint sans le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe du budget général à hauteur de 5 500,00 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures

Cette avance sera remboursée dès que des fonds seront disponibles sur le budget annexe (compte 65736222 - subventions de fonctionnement aux organismes publics – dotés de la personnalité morale.).

2) Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024 sur le budget communal, des travaux sur le réseau pluvial ont été prévus, en raison de la fourniture de TUBE ECOBOX, il convient de transférer ces travaux en section d'investissement pour un montant de 22 146,00 € (Compte 21538 – Installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux) Opération n°164 - Voirie

3) Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation du Pôle Loisirs. Un arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 193 703,00 €, nous a été notifié le 17 mai 2024, il convient donc d'inscrire cette subvention au budget communal. (Compte 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux) Opération n°196 – Piscine Municipale.

4) Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'économie d'énergie effectués à la Résidence Autonomie ont permis de donner lieu à une valorisation, la commune est donc éligible au dispositif CEE, pour un montant de 50 400,00 €. (Compte 1328 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable) opération n°163 – Aménagement bâtiment communaux

5) Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 7 000,00 €, au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2024-01 de l'année 2024 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **00 000,00 €**,
 - en recettes : **00 000,00 €**,

- Section d'investissement :
 - en dépenses : **266 249,00 €**,
 - en recettes : **266 249,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°01 du budget principal de l'année 2024 de **266 249,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Photovoltaïque », pour un montant de 5 500 €, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe « Photovoltaïque » 2024 ;

- De décider que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Photovoltaïque » sera remboursée dès que des fonds seront disponibles sur le budget annexe « Photovoltaïque » ;
- D'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au CCAS de Luzech ;
- D'inscrire la recette de la subvention DETR dans le cadre de la rénovation du Pôle Loisirs pour un montant de 193 703,00 € au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 196
- D'inscrire la recette éligible au dispositif CEE, pour un montant de 50 400,00 € au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 163
- De voter la décision modificative n° 2024-01 de l'année 2024 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- D'adopter la décision modificative n° 2024-01 relative à l'exercice comptable 2024 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Photovoltaïque », pour un montant de 5 500 €, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe « Photovoltaïque » 2024 ;
- **De décider** que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Photovoltaïque » sera remboursée dès que des fonds seront disponibles sur le budget annexe « Photovoltaïque » ;
- **D'attribuer** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au CCAS de Luzech ;
- **D'inscrire** la recette de la subvention DETR dans le cadre de la rénovation du Pôle Loisirs pour un montant de 193 703,00 € au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 196
- **D'inscrire** la recette éligible au dispositif CEE, pour un montant de 50 400,00 € au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 163
- **De voter** la décision modificative n° 2024-01 de l'année 2024 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **D'adopter** la décision modificative n° 2024-01 relative à l'exercice comptable 2024 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_5 : Décision modificative n°2024-01 Budget Photovoltaïque

La séance se poursuivant...M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accorder par délibération n°2024_5_4 une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au profit du budget annexe Photovoltaïque, et qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2024 de ce budget annexe pour intégrer ces nouvelles dépenses et recettes.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2024-01 relatif à l'exercice comptable 2024 du budget annexe Photovoltaïque de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2024, au regard du budget annexe Photovoltaïque 2024.

Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.500,00 €
R-7088 : Autres produits d'activité annexe	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	€
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2024-01 de l'année 2024 sur le budget annexe Photovoltaïque se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **1 500,00 €**,
 - en recettes : **1 500,00 €**,

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°01 du budget annexe Photovoltaïque de l'année 2024 de **1 500,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De voter la décision modificative n° 2024-01 de l'année 2024 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De voter** la décision modificative n° 2024-01 de l'année 2024 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- **D'adopter** la décision modificative n° 2024-01 relative à l'exercice comptable 2024 du budget annexe Photovoltaïque, telle que présentée ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_6 : Mandat spécial aux élus Municipaux

La séance se poursuivant...Monsieur le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Il rappelle que par délibération n° 2021_7_6 en date du 15 décembre 2021 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Remise du Grand prix patrimoine et tourisme local organisé par la Fondation du Patrimoine (Tour de Luzech)

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes et par délibération n°2021_7_6.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De donner** mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement à la Remise du Grand prix patrimoine et tourisme local organisé par la Fondation du Patrimoine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_5_7 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2024

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu la délibération n° 2014_5_5 du 23 juin 2014 du Conseil municipal fixant la caution pour logement et les tarifs des photocopies ;

Vu la délibération n° 2016_1_3 du 4 février 2016 du Conseil municipal fixant les différents tarifs applicables dans notre Collectivité pour 2017 ;

Vu la délibération n° 2016_6_6 du 26 juin 2016 du Conseil municipal fixant des tarifs complémentaires applicables dans la Commune ;

Vu la délibération n° 2016_10_1 du 8 décembre 2016 du Conseil municipal fixant le tarif de la cantine pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2017_7_5 du 31 octobre 2017 du Conseil municipal fixant les tarifs du foyer rural et de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°2017_9_7 du 14 décembre 2017 du Conseil Municipal fixant les tarifs communaux 2018 ;

Vu la délibération n° 2021_4_6 du 30 juin 2021 Conseil Municipal fixant les tarifs communaux de cession des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2022_2_4 du 13 avril 2022 fixant le tarif communal du repas à la cantine de LUZÉCH et du tarif communal de la garderie effectuée pendant le temps repas pour les élèves domiciliées à LUZÉCH, PARNAC et ST-VINCENT-RIVE-D'OLT à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal fixant la mise en place d'une tarification sociale.

Vu la délibération n°2023_2_8 du 06 avril 2023 du Conseil Municipal fixant les tarifs communaux 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

<p align="center">SERVICES</p> <p>(Facturation mairie avec possibilité de prélèvement)</p>	<p align="center">Tarifs 2023</p>	<p align="center">Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repas cantine ▪ Garderie 	<p>Tarifcation selon quotient familial délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022</p> <p align="center">Élèves hors commune :</p> <p align="center">4 €</p>	<p>Tarifcation selon quotient familial délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022</p> <p align="center">Élèves hors commune :</p> <p align="center">4 €</p>
<p align="center">Etude surveillée de 16h45 à 17h45</p> <p align="center">(Les lundis et jeudis)</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de 11h40 à 12h00</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre/ enfant</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre/ enfant</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de 7h15 à 8h20 et/ou de 16h30 à 18h45</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p align="center">Forfait de 20,00 € par semestre par enfant</p> <p align="center">Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants</p>	<p align="center">Forfait de 20,00 € par semestre par enfant</p> <p align="center">Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de l'arrivée du bus scolaire jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'au départ du bus scolaire</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre par enfant</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre par enfant</p>
<p align="center">Temps péri-éducatif :</p> <p align="center">De 15h35 à 16h30</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p>

TARIFS LOCATION MATERIEL	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Barrière métallique (l'unité)	0,90 €	0,90 €
Estrade (le m ²)	1,60 €	1,60 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	1,50 €	1,50 €
Table (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Chaise (l'unité)	0,40 €	0,40 €
TARIFS DE REMPLACEMENT MATERIEL (En cas de détérioration ou de perte)		
Barrière métallique (l'unité)	110,00 €	110,00 €
Estrade (le m ²)	150,00 €	150,00 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	50,00 €	50,00 €
Table (l'unité)	40,00 €	40,00 €
Chaise (l'unité)	25,00 €	25,00 €

TARIFS TRANSPORT/INSTALLATION ESTRADE/PODIUM	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Pour les communes d'ANGLARS-JUILLAC, d'ALBAS, de PARNAC, de CASTELFRANC et de VILLESEQUE		
Pour podium jusqu'à 50 m ²	-	-
Pour podium jusqu'à 100 m ²	-	-
Pour podium de plus de 100 m ²	-	-

TARIFS INSTALLATION ESTRADE/PODIUM	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Pour les communes d'ANGLARS-JUILLAC, d'ALBAS, de PARNAC, de CASTELFRANC et de VILLESEQUE		
Pour podium jusqu'à 50 m ²	-	-
Pour podium jusqu'à 100 m ²	-	-
Pour podium de plus de 100 m ²	-	-

TARIFS INSTALLATION ESTRADE/PODIUM	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Autres communes		
Pour podium jusqu'à 50 m ²	220,00 €	220,00 €
Pour podium jusqu'à 100 m ²	250,00 €	250,00 €
Pour podium de plus de 100 m ²	290,00 €	290,00 €

CHAPITEAUX	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Habitant de Luzech	200€	200€
Habitant hors Luzech	500 €	500 €
Associations de Luzech subventionnée	Gratuit	Gratuit
Associations de Luzech non subventionnée	Gratuit	Gratuit
Association Hors Luzech	500 €	500 €
Associations caritatives ou assimilées	Gratuit	Gratuit
Collectivités	500 €	500 €
Si besoin d'un deuxième agent	25,00 € / h	25,00 € / h

TARIFS GITE D'ETAPE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Nuitée été	15,00 €	15,00 €
Nuitée hiver (avec chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04)	20,00 €	20,00 €
Location draps	3,50 €	3,50 €
Forfait ménage chambre d'1 lit	8,00 €	8,00 €
Forfait ménage chambres de 3 lits	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage chambre de 8 lits	30,00 €	30,00 €
Totalité du gîte	100,00 €	100,00 €

TARIFS LOCATION BENNE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Benne à végétaux	25,00 €	25,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Simple trentenaire (3 m ²)	180,00 €	180,00 €
Double trentenaire (6 m ²)	240,00€	300,00€
Cavurne trentenaire (1 m ²) travaux de maçonnerie et de marbrerie à la charge du concessionnaire	60,00 €	80,00 €
Case trentenaire au columbarium	400,00 €	500,00 €

DROIT DE PLACE / MARCHE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN ALIENE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Emplacement < 2 m	3,00 €	3,00 €
Abonnement au trimestre < 2 m	30,00 €	30,00 €
Emplacement > 2 m < 5 m	4,00 €	4,00 €
Abonnement au trimestre > 2 m < 5 m	40,00 €	40,00 €
Emplacement > 5 m < 8 m	7,00 €	7,00 €
Abonnement au trimestre > 5 m < 8 m	70,00 €	70,00 €
Emplacement > 8 m < 11 m	8,00 €	8,00 €
Abonnement au trimestre > 8 m < 11 m	80,00 €	80,00 €
Camion outillage par jour de marché	80,00 €	80,00 €
Utilisation de l'électricité pour usage professionnel	3,00 €	3,00 €
Abonnement trimestriel électricité	30,00 €	30,00 €
Occupation du domaine public Commerçants et cafetiers le m ² /an	8,00 €	8,00 €
Vente chemin aliéné au m ²	Fixation du tarif des chemins communaux aliénés par délibération du Conseil Municipal à chaque cession	Fixation du tarif des chemins communaux aliénés par délibération du Conseil Municipal à chaque cession

PISCINE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Entrée adultes	3,00 €	3,50 €
Entrée enfants de – de 12 ans	1,50 €	2,00 €
Carnet de 10 entrées adultes	25,00 €	30,00 €
Carnet de 10 entrées enfants de – de 12 ans	13,00 €	15,00 €
Abonnement adultes	50,00 €	50,00 €

Abonnement enfants de – de 12 ans	30,00 €	30,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans si 3 enfants de la même famille	20,00 €	20,00 €

BUVETTE PISCINE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Glace à l'eau	1,00 €	1,00 €
Crème maxi	2,00 €	2,00 €
Crème mini	1,50 €	1,50 €
Friandise (Mars)	1,50 €	1,50 €
Caramel (5) - chips	0,50 €	0,50 €
Gaufres sucre glace	2,50 €	2,50 €
Supplément Nutella, chantilly, confiture	0,50 €	0,50 €
Boissons (Coca, eau, Ice Tea, Oasis)	2,00 €	2,00 €
Café ou infusions	1,50 €	1,50 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Salle de la Grave – habitants de Luzech	155,00 €	155,00 €
Salle de la Grave – habitants hors Luzech	310,00 €	310,00 €
Salle de la Grave – chauffage horaire	/	/
Salle de la Grave – forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04	70,00 €	70,00 €
Salle du Barry – habitants de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	60,00 €	60,00 €
Salle du Barry – habitants de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	80,00 €	80,00 €
Salle du Barry – habitants hors de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	100,00 €	100,00 €
Salle du Barry – habitants hors de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	120,00 €	120,00 €
Foyer rural – habitants de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	60,00 €	60,00 €
Foyer rural – habitants de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	80,00 €	80,00 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Foyer rural – habitants hors de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	100,00 €	100,00 €
Foyer rural – habitants hors de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	120,00 €	120,00 €
Maison de santé – journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	-	-
Maison de santé – demi-journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	-	-
Grange de l'île – journée habitants de Luzech	30,00 €	30,00 €
Grange de l'île – journée habitants hors Luzech	50,00 €	50,00 €
Grange de l'île – Fêtes religieuses paroisse ou associations religieuses	Gratuit	Gratuit
Salle du Barry ou Dojo – Location annuelle par association extérieure à Luzech (adresse du siège social)	130,00 €	130,00 €
RdC Maison des Consuls Chapelle des pénitents	Gratuit	Gratuit

BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE/MUSEES	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
<u>Nom des ouvrages :</u>		
Dinosaures story	13,00 €	13,00 €
Minus – reptile marin	17,00 €	17,00 €
Bob MORANE et les chasseurs de dinosaures	5,00 €	5,00 €
L’empreinte des dinosaures/Ph. TAQUET	9,00 €	9,00 €
Livre Luzech au XXe siècle	10,00 €	10,00 €
Barbacane (1967)	10,00 €	10,00 €
<u>Divers :</u>		
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Tee-shirts adulte et enfant	2,00 €	2,00 €

PRESTATIONS MEDIATHEQUE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Adhésion annuelle pour une personne + médiathèque numérique	15,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle famille + médiathèque numérique	20,00 €	20,00 €
Adhésion vacances pour une personne (avec un chèque de caution de 50,00 €)	5,00 €	5,00 €
Connexion à Internet pour les adhérents	Gratuit	Gratuit
Connexion à Internet pour les non adhérents	Gratuit	Gratuit
Impression, photocopie ou scanner (la page)	0,30 €	0,30 €

ENTREES MUSEES	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Entrée Ichnospace	3,00 €	3,00 €
Entrée Espace archéologique et ammonites	3,00 €	3,00 €
Entrée Multi-sites	5,00 €	5,00 €
Groupes scolaires et centres aérés de Luzech	Gratuit	Gratuit
Groupes scolaires et centres aérés hors Luzech	25,00 €	25,00 €
Autres groupes > à 10 pers	25,00 €	25,00 €
Entrée enfants de – de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Location audio-guide en plus de l'entrée	Gratuit	Gratuit

PUBLICITE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Publicité Tambourinaïre		
1 parution format unique 60 x 40 mm couleur	45,00 €	45,00 €
2 parutions format unique 60 x 40 mm couleur	70,00 €	70,00 €
Publicité site Web de la mairie	40,00 €/an	40,00 €/an
Page sur panneaux lumineux pour association de Luzech	Gratuit	Gratuit
Page sur panneaux lumineux pour associations ou collectivités hors Luzech (Limitation à 4 ou 5 affichages simultanés pour les associations et collectivités hors Luzech pour garder une bonne visibilité des évènements annoncés.)	Gratuit sous réserve de validation	Gratuit sous réserve de validation

TARIFS PHOTOCOPIES	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2024
Photocopie A4 et A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Photocopie A4 et A3 noir et blanc pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,05	0,05
Photocopie A3 et A4 couleur pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,10	0,10

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs tels qu'ils ont été décrits ci-dessus ;
- de préciser que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70311-et 70323 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2024 au chapitre 73 – article 73154 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2024 au chapitre 75 – article 752 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2024 au chapitre 77 – article 775 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs tels que décrits ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **de préciser** que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;

- **de fixer** la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- **de fixer** la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70311-et 70323 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2024 au chapitre 73 – article 73154 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2024 au chapitre 75 – article 752 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2024 au chapitre 77 – article 775 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

La voie verte, Mme CALVO indique avoir reçu deux personnes du Département, des terrains ont été achetés, la voie verte passera sur le chemin de fer et dans le tunnel mais pas jusqu'au bout afin de rapprocher le vététistes et les marcheurs du centre de LUZECH. Le fait de ne pas aller jusqu'au bout du tunnel, coutera moins cher et pourra être fait rapidement. Monsieur ALAZARD indique que la roche est très friable à cet endroit du tunnel. Des études sur la roche du tunnel vont être effectuées. Les travaux du tunnel ne pourront se faire qu'à partir du mois de septembre, afin de ne pas déranger les chauves-souris. Le tronçon entre ALBAS et LUZECH n'est pas encore fait, des contacts auprès de certains propriétaires de terrain doivent pris. Concernant le projet de tronçon entre PRAYSSAC et ALBAS, celui-ci est bien avancé. Le Conseil Départemental a la charge de contacter tous les propriétaires. Il souhaiterait que la CCVLV participe financièrement....

Concernant le projet de la fresque sur la façade de la Médiathèque, l'ABF (Association des Bâtiments de France) a retoqué le projet. M. Le Maire et Mme CALVO vont les rencontrer prochainement.

Les Lames d'informations des commerçants vont être changées prochainement. Sur la base de Caix, le sable a été gratté et du sable neuf a été mis en place.

La séance est levée à 19h40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard PIASER

Pierre BALTENWECK